

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210408-008**

du 08 avril 2021

n°008

page 1/2

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (37) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÖL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (2) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les marchés d'assurances**

*La commune de Châtellerault a actuellement en cours 4 contrats d'assurance dont le terme est le 31 décembre 2021.*

*Le cabinet de conseil en assurances, ARIMA Consultants Associés, a été retenu pour assister la commune dans la procédure de consultation qui se déroulera sur 2021 pour notification des nouveaux contrats à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Ces marchés, à bons de commande, seront conclus pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour la même durée, avec possibilité de résiliation annuelle à échéance moyennant un préavis de 6 mois.*

*La présente délibération vise la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault.*

*En effet, par délibération n° 19 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et la création de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par délibération n° 29 du 10 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé le renouvellement de signature des conventions de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans.*

*Cependant, en matière d'assurance cette mutualisation génère des inadéquations entre l'assiette de cotisation et la réalité du risque à couvrir, à titre d'exemple pour la masse salariale en Responsabilité Civile ou en Risques Statutaires.*

*Aussi, disposer d'un assureur unique pour les deux collectivités permettra d'éviter d'éventuels litiges pour déterminer, qui de l'assureur de la communauté d'agglomération ou de la commune, serait compétent pour gérer un sinistre. Il est donc proposé de créer un groupement de commandes.*

*Le montant prévisionnel annuel estimé pour l'ensemble des lots, Responsabilité Civile et risques annexes (22 100 €), Dommages Aux Biens et risques annexes (110 000 €), Parc*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210408-008**

**du 08 avril 2021**

**n°008**

**page 2/2**

*Automobile et risques annexes (58 000 €) , Risques Statutaires-Prévoyance (30 000 €) , est pour la commune, selon les cotisations actuellement versées, de 220 100 € TTC. Soit sur la période de 4 ans, 880 400 € TTC.*

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant le maire à souscrire un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ainsi que les articles R.2124-1 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commandes afin d'en définir les modalités de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner l'un des membres du groupement de commandes pour mener toute la procédure de passation des marchés pour le compte de l'autre membre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une consultation par appel d'offres ouvert ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de procéder à la désignation de deux représentants de la CAO de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Gilles MAUDUIT en qualité de titulaire, et Maryse LAVRARD en qualité de suppléante ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés d'assurance pour un montant prévisionnel total estimé sur la période 2022 – 2025 à : 880 400 € TTC;

Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 2400, pour les exercices concernés.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICQUÉ

